



**Règlement intérieur de l'association « L'Arbre aux Papillons » adopté par le Bureau et l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association en date du 04/01/2014**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Les membres, actifs ou adhérents, par le paiement de leur cotisation expriment leur adhésion pleine et entière aux statuts de l'Association et aux termes du règlement intérieur.

Ils s'engagent à les respecter dans leur intégralité.

En particulier, ils s'interdisent formellement toute utilisation du fichier de l'Association.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle définie par l'Association.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au Président du Bureau par lettre simple ou recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-paiement de la cotisation annuelle dans sa totalité (en cas de versement multiples) ;

- la non-participation aux activités de l'Association ;

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des 2/3 des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou 20% des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

**Article 4 – Indemnités de remboursement**

Seuls les membres élus du Bureau et les salarié(e)s de l'Association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

**Article 5 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau.

**Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

Fait à Taverny, le 04/01/2014

La Présidente